Questions pour projet de recherche - Justitia 4.0

Interview du 8 mai 2020

Etudiant	Anthony BERRUT	Etudiante	El-Hassania NOUR
Personne/s interviewée/s	Jacques Bühler	Fonction	Co-chef de projet Justitia 4.0, secrétaire général suppléant TF

Nous sommes deux étudiants de la HEG de Genève dans la filière informatique de gestion et nous réalisons un projet de recherche sur le projet Justitia 4.0. Nous vous remercions de prendre le temps de répondre à nos questions.

- 1. a) Globalement, dans quelles mesures ce nouveau système impactera la population dans l'administration de procédures judiciaires ?
- b) Quels sont les principaux changements?
- c) Selon vous quels sont les bénéfices/contraintes pour la population ?
- d) Est-ce que par exemple, ce nouveau système entrainera une diminution des frais de justice ?
- e) Est-ce que les démarches administratives seront simplifiées pour la population ?

Réponses:

- a) Les principales personnes concernées par le projet Justitia 4.0 sont les représentants professionnels des parties (avocats, agents d'affaires, etc.). En Suisse il y a environ 12'000 avocats inscrits dans les barreaux cantonaux. Dans ce sens la population n'est pas directement concernée. Elle continuera d'avoir le choix de communiquer par voie électronique ou postale avec les autorités judiciaires.
- b) Pour les **représentants professionnels** des parties il existera une obligation de communiquer par voie électronique avec les autorités judiciaires.
- Les **autorités judiciaires** seront tenues de gérer leurs dossiers électroniques au format électronique et de communiquer électroniquement avec les représentants professionnels.
- Les **autorités administratives impliquées dans des procédures judiciaires** doivent aussi communiquer par voie électronique avec les autorités judiciaires.
- La **consultation des dossiers** devra aussi avoir lieu par la voie électronique pour les personnes et les autorités soumises à l'obligation de communiquer par voie électronique.

- La communication électronique avec les autorités judiciaires devra impérativement avoir lieu via une plateforme de communication " Justitia. Swiss ".
- c) Pour la population il n'y aura aucune contrainte mais la possibilité sera offerte de communiquer par voie électronique avec les autorités judiciaires dans le cadre de procédure.
- d) Le tarif des frais de justice est de la compétence des autorités cantonales et non du projet Justitia 4.0.
- e) Oui dans la mesure où une personne pourra communiquer valablement par voie électronique avec les autorités judiciaires 24h s/ 24 et 7 jours s/7 depuis n'importe où dans le monde. Une seule contrainte cette personne aura dû s'identifier de façon valable au préalable sur la plateforme de communication " Justitia. Swiss ".
 - 2. a) Quelle est votre stratégie de communication ?
 - b) Comment comptez-vous former le personnel judiciaire (ou toutes personnes concernées) au nouveau système ?

Réponse:

- a) Communication par différents canaux et communication différenciée en fonction du public cible.
- Canaux: Video News Letters, site internet du projet, conférences et événements organisés par le projet
- Public cible: magistrats et employés des autorités judiciaires, représentants professionnels des parties, décideurs politiques (qui octroient les budgets pour le projet et adoptent les lois nécessaires)
- b) Durant tout le déroulement du projet : sensibilisation au changement qui va intervenir Avant la phase d'introduction: présentation des nouvelles procédures électroniques et des

outils de travail (applications informatiques pour la gestion des dossiers judiciaires au format électronique)

Durant l'introduction: formation concrète aux nouveaux outils mise sur pied par les autorités judiciaires cantonales avec l'appui didactique et logistique par le projet Justitia 4.0

- 3. <u>Management, organigramme et organes décisionnels :</u> a) Quels sont les organes décisionnels ?
- b) Comment ont-ils été composés ?
- c) Comment les prises de décisions sont-elles réglementées ?
- d) Quels corps de métiers participent à l'élaboration du projet ?
- e) Prônez-vous un management de type vertical ou horizontal?
- f) Les collaborateurs participant à l'élaboration du projet, y consacrent-ils l'intégralité de leur taux d'activité ?

Réponse

- a) Il existe une organisation de projet à trois niveaux
- comité de pilotage (8 membres): décisions stratégiques (finances, grandes orientations du projet, etc.)
- comité de projet (12 membres): décisions opérationnelles au niveau supérieur (préparation du budget et gestion financière avec la direction de projet, libération des phases de projet (jalons), approbation des concepts et cahiers des charges présentés par la direction de projet
- direction de projet (5 chefs de projet, dont un chef de projet général et un chef de projet général suppléant): conduite opérationnelle du projet en collaboration avec 8 groupes d'experts et de travail thématiques comprenant au total env. 150 utilisateurs provenant des autorités judiciaires cantonales et fédérales ainsi que d'études d'avocats.
 - 4. Avez-vous fait appel à des entreprises suisses pour développer le projet ?

Réponse: Des appels d'offres sont prévus dès la fin de cette année (2020) qui devront être conformes au droit des marchés publics, donc ouverts aux entreprises étrangères à condition qu'elles soient aussi implantées en Suisse.

Concernant plus précisément l'élaboration/les fonctionnalités de votre programme :

5. Est-il prévu que chaque citoyen dispose d'un espace où stocker les différents documents de justices électroniques ?

Réponse: La plateforme Justitia. Swiss ne pourra pas stocker durablement des documents en relation avec une procédure judiciaire. Les parties pourront mettre leurs mémoires à disposition des autorités judiciaires sur la plateforme. Une fois que les autorités judiciaires les auront téléchargées et intégrées au dossier, le fichier sur la plateforme ne sera pas conservé.

6. Avez-vous prévu d'utiliser l'e-ID lors de l'identification électronique au nouveau système ? Si oui, pensez-vous rajouter une surcouche de sécurité ? si non, comment allez-vous identifier les personnes pouvant accéder au système ?

Réponse : L'avant-projet de loi sur la communication électronique au sein de la justice (avant-projet de loi eJustice) prévoit qu'une identification du niveau de l'e-ID doit être exigée. Des identités cantonales remplissant des critères possédant le même niveau de sécurité pourront être acceptées. Les participants seront donc identifiés au moment où ils se procurent leur identité électronique, la loi fixant le niveau requis.

7. Quels moyens sont mis œuvre pour garantir la confidentialité et la sécurité des données et des documents stockés à travers ce programme ? Pouvez-vous affirmer qu'aucun document(preuve) ne peut être détruit à la suite d'une cyber attaque ?

Réponse: Le projet a déjà élaboré un concept de sécurité informatique et de protection des données afin de pouvoir intégrer les éléments de sécurité déjà dans la phase conceptuelle et de réalisation et ainsi d'éviter de devoir introduire des éléments de sécurité après coup. Les cyber attaques qui ont eu lieu dans le domaine du eVoting ont été analysées de façon détaillée afin d'en tirer des enseignements utiles pour le projet.

8. Un système de monitoring est-il prévu et de quelle manière sera-t-il mis en œuvre ? Dans quelles mesures l'avis des utilisateurs sera-t-il pris en considération ? Envisagez-vous de moduler votre programme en fonction et comment ?

Réponse: 150 personnes sont actives au sein des groupes de travail et de projet. Cela permet d'intégrer les besoins et les voeux des utilisateurs durant la phase conceptuelle.

En outre, le projet a choisi d'adopter un management de projet selon une méthode scrum (développement par itérations) permettant de tenir compte des vœux des utilisateurs après la mise en service d'une première version de base et ainsi de couvrir les besoins des utilisateurs au plus près par l'intégration de leurs vœux et besoins lors des itérations successives.

9. L'après justitia 4.0 est-il déjà en discussion ? (Envisagez-vous un justitia 5.0 ?)

Réponse: L'exploitation de la plateforme et l'évolution ultérieure des applications informatiques mises à disposition par le projet sera confiée selon l'avant-projet de loi eJustice à une corporation de droit public intercantonale.

10. Est-ce que la présente crise sanitaire engendrée par le COVID-19 a impacté l'avancement du projet et dans quelles mesures ?

Réponse: La crise COVID a nécessité le report de séances de groupes de travail qui ainsi ont pris quelques mois de retard. L'Office fédéral de la Justice a aussi annoncé qu'elle repoussait la procédure de consultation de la future loi sur la communication électronique au sein de la justice de mi-2020 à au plus tôt l'automne 2020.

D'un autre côté, la nécessité de pouvoir disposer de dossiers judiciaires au format électronique n'est plus à démontrer. Il résulte que la proportion de personnes sceptiques quant à l'utilité du projet a diminué.